

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOURETTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

578

**ARRETE DU PRESIDENT  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

N° 2025-212

**RENOUVELLEMENT NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE  
REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CCAS**  
N° 537015

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** l'arrêté n°2024-297 du 04/12/2024 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du CCAS ;

**Vu** l'arrêté n°2024-298 du 04/12/2024 de nomination des régisseurs ;

**Vu** l'arrêté n°2025-068 portant nomination d'un régisseur intérimaire ;

**Vu** la délibération n°2022-089 en date du 27/06/2022 portant modification du RIFSEEP ;

**Considérant** la nécessité de renouveler pour une période de 6 mois la nomination du régisseur intérimaire ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/09/2025 ;

**ARRETONS :**

**Article 1:** A compter du 02/10/2025, la nomination de Madame Amélie DUMANGE en qualité de régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances du CCAS est renouvelée pour une période de 6 mois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2:** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amélie DUMANGE sera remplacée par les mandataires suppléantes suivantes :

- Madame Stéphanie BOCHU,
- Madame Thérèse FRETE,
- Madame Suzanne BILLOIR

**Article 3:** Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 € intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, pour les mandataires suppléants, au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 4:** Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5:** Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

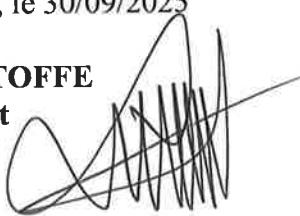
**Article 6:** Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7:** Le régisseur intérimaire et le mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou toute instruction ultérieure qui viendrait la remplacer.

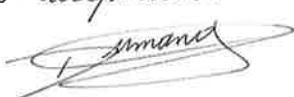
**Article 8:** Le présent arrêté sera notifié à chacun des régisseurs et ampliation sera transmise au Service de Gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 30/09/2025

**Jean-Guy, LETOFFE**  
Président



**Mme Amélie DUMANGE**  
Régisseur intérimaire  
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

“Vu pour acceptation.”  


**Mme Stéphanie BOCHU**  
Mandataire suppléant  
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

“Vu pour acceptation.”  


**Mme Thérèse FRETE**  
Mandataire suppléant  
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

“Vu pour acceptation.”  


**Mme Suzanne BILLOIR**  
Mandataire suppléant  
(précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

“Vu pour acceptation.”  
